

Garanties Financières – 2ème vague

- **Arrêtés du 31 mai 2012 relatifs à l'obligation de constitution de garanties financières des installations classées en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement**
- **Annexe 2 : listing de la deuxième vague (voir diapo suivante)**
 - **Obligation de constituer de garanties financières à partir du 1^{er} juillet 2017**
 - **Echéancier pour les IC en service au 1er juillet 2012**
 - **Si constitution entre les mains de la caisse des dépôts et consignations**
 - **20 % du montant initial à compter du 1er juillet 2019 ;**
 - **10 % supplémentaires du montant initial par an pendant huit ans**
 - **Si constitution autre :**
 - **20 % du montant initial à compter du 1er juillet 2019 ;**
 - **20 % supplémentaires du montant initial par an pendant quatre ans**
 - **Proposition de montant des garanties financières à adresser, au Préfet, 6 mois avant la première échéance de constitution**

Garanties Financières – 2 ème vague

Annexe II : deuxième vague – listing

2311: traitement de fibres par battage, cardage, lavage,	2564 : nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant liquides organohalogénés ou solvants organiques
2330 : teinture, impression, apprêt, enduction, blanchiment et délavage de matières textiles	2565 : revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique
2350 : tanneries mégisseries	2567 : Galvanisation, étamage de métaux ou revêtement métallique par autre procédé que chimique ou électrolytique
2415 : installations de mise en œuvre de produits de préservation de bois et matériaux dérivés	2630 (capacité production ≥ 30 t /j) :Fabrication de détergents et savons
2440 : Fabrication de papier, carton	2640 (quantité matière ≥ 10 t /j) : fabrication de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels
2450 (à l'exclusion des installations de l'offset) : imprimeries ou ateliers de reproduction graphique	2660 (capacité production ≥ 70 t /j) : fabrication ou régénération de polymères
2520 (à l'exclusion des installations de fabrication de chaux) : fabrication de ciments, chaux, plâtres	2712 surface > 1 ha : entreposage, dépollution, démontage, découpage Véhicules Hors d'Usage
2523 : fabrication de produits céramiques et réfractaires	2713 : tri, transit, regroupement de métaux et d'alliage de métaux non dangereux
2530 (quand consommation fioul lourd ou domestique, exclusion combustion exclusive de combustibles gazeux) : fabrication de verre	2910-A-(exclusion installations combustion gaz naturel ou gaz naturel liquéfié) : installations de combustion utilisant des combustibles fossiles et certains types de biomasses et de biogazs
2550 : fonderie de plomb et alliages contenant du plomb	2910-B (puissance ≥ 20 MW sauf biogaz) : installations de combustion des autres types de biomasses et des autres combustibles
2551 : fonderie de métaux et alliages ferreux	2940 (pour seuil A et E) : application, cuisson séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit... sur support quelconque
2552 : chauffage et traitement industriels par des bains de sels fondus	